



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
11 novembre 2005
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 14^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 21 octobre 2005, à 15 heures

Présidente : M^{me} Anguiano Rodriguez (Vice-Présidente) (Mexique)

Sommaire

Point 32 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-56347 (F)



En l'absence du Président, M^{me} Anguiano Rodriguez (Mexique), Vice-Présidente, préside la séance.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 32 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

1. **M. Thomson** (Royaume-Uni), intervenant au nom de l'Union européenne; des pays en voie d'accession, Bulgarie et Roumanie; des pays candidats, Croatie et Turquie; des pays avec lesquels l'Union a entamé un processus de stabilisation et d'association : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine; ainsi que du Liechtenstein, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont évolué considérablement depuis les recommandations de Brahimi de 2000. Les deux années et demie ont en particulier vu une recrudescence de l'activité. Cinq nouvelles opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le renforcement des missions existantes ont permis de doubler les effectifs des militaires et des policiers déployés, à près de 70 000 personnes, chiffre qui continue d'augmenter avec le déploiement de la Mission des Nations Unies au Soudan. L'Union européenne félicite le Département des opérations de maintien de la paix pour la manière dont il a fait face à la recrudescence de l'activité, en partenariat avec les pays qui ont contribué aux effectifs de militaires et de policiers. L'Union européenne réaffirme aussi son engagement indéfectible en faveur du maintien de la paix, tant par le biais de sa contribution financière à hauteur de plus de 40 % du budget estimatif du maintien de la paix que du déploiement d'effectifs de militaires et de policiers aux missions de paix.

2. L'évolution n'a pas été uniquement quantitative, les opérations de maintien de la paix étant devenues de plus en plus multidimensionnelles. Elle a mis en évidence la nécessité accrue d'une démarche plus intégrée et d'un niveau plus élevé de coordination entre les opérations civiles et militaires, ainsi que de coordination entre les Nations Unies et d'autres acteurs internationaux. Le Sommet mondial a reconnu cette évolution et engagé toutes les parties intéressées à effectuer le changement nécessaire. L'Union européenne compte bien apporter sa contribution à cette fin et souhaite mettre en exergue quatre domaines

qu'elle considère prioritaires au cours des 12 prochains mois : renforcement des moyens opérationnels des Nations Unies; coopération et renforcement des capacités avec les organisations et acteurs régionaux; édification d'une paix durable; et examen de la question du comportement répréhensible.

3. L'Union européenne soutient sans réserve la décision du Sommet mondial d'appuyer la création d'une capacité opérationnelle initiale pour une force de police permanente, qui offrirait des moyens initiaux pour le volet policier des missions de maintien de la paix et aiderait les missions existantes par des conseils et de l'assistance technique. L'Union européenne espère bien que cette idée va se traduire dans les actes en juillet 2006.

4. Le Sommet mondial a également préconisé d'élaborer plus avant les propositions relatives à l'amélioration des moyens pouvant être rapidement déployés pour renforcer les opérations de maintien de la paix en cas de crise. L'Union européenne attend avec intérêt l'élaboration d'une proposition détaillée aux fins d'examen lors de la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Cette proposition devrait venir compléter les efforts consacrés par l'Union européenne et d'autres entités régionales au déploiement rapide, aux capacités de réserve et de transition. À ce titre, l'Union européenne se félicite de l'examen exhaustif du système de forces et moyens en attente des Nations Unies annoncé la veille, en vue d'en faire un outil véritablement utilisable pour mobiliser des forces pouvant être déployées rapidement.

5. Les événements des 12 derniers mois en République démocratique du Congo ont montré qu'il était nécessaire pour l'Organisation des Nations Unies de se doter de moyens efficaces de recueil d'informations au niveau opérationnel afin d'assurer la sécurité de son personnel et d'accomplir sa mission. Il est regrettable qu'il n'ait pas encore été possible de mettre pleinement en œuvre le principe de la Cellule d'analyse conjointe de la Mission dans toutes les missions des Nations Unies. À présent que le Département de la sûreté et de la sécurité s'est mis en place, l'Union européenne aimerait qu'il y ait une division plus précise des responsabilités entre ce département et le Département des opérations de maintien de la paix aux niveaux tant opérationnel que stratégique.

6. Pour ce qui est de la coopération avec les organisations et les acteurs régionaux, et du renforcement des capacités, le Sommet a reconnu la contribution importante apportée par les organisations régionales à la paix et à la sécurité, et la nécessité d'instaurer des rapports prévisibles avec l'Organisation des Nations Unies, conformément au Chapitre VIII de sa Charte. L'opération Artemis de l'Union européenne en République démocratique du Congo en 2003 a clairement montré l'attachement de l'Union européenne à un multilatéralisme plus efficace par le biais du développement de ses moyens de gestion de crise. Le rôle crucial joué par la mission de l'Union africaine au Darfour au cours des 12 derniers mois a offert un exemple éloquent de la nécessité de tels partenariats stratégiques et de leurs possibilités de contribution à la paix.

7. L'Union européenne est résolument attachée à la poursuite de la mise en œuvre de la déclaration conjointe UE/ONU sur la gestion de la crise. Elle estime qu'il y a lieu de renforcer la coopération et le partenariat dans un certain nombre de domaines, tels que le déploiement rapide, la doctrine partagée, les compétences en matière de planification et la formation. On pourrait aussi renforcer le dialogue sur des questions générales telles que l'état de droit, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité, et la parité homme-femme.

8. Une question connexe concerne le renforcement des capacités pour l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines. Lors du Sommet, les participants ont exprimé un soutien à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan décennal. L'Union européenne continue de contribuer à la mission de l'Union africaine au Soudan et au renforcement des capacités de l'Union à plus grande échelle, par le biais de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, un montant de 98 millions d'euros étant engagé à ce jour à cet effet. Il est cependant indispensable de s'assurer que ces actions sont coordonnées et surtout qu'elles obtiennent les résultats escomptés par l'Union africaine.

9. Comme l'a reconnu le Sommet mondial, le développement, la paix et la sécurité et les droits humains sont liés et se renforcent mutuellement. L'Union européenne croit fermement que pour instaurer une paix durable, les activités de consolidation de la paix doivent commencer dès le

début de la mission de maintien de la paix, autrement dit, aller de pair avec les opérations de maintien de la paix classiques. Malheureusement, les actions de consolidation de la paix de la communauté internationale ont trop souvent un caractère improvisé et non coordonné, sans appropriation nationale, ce qui s'est souvent traduit par un retour de la situation de conflit. La Commission de consolidation de la paix, que les dirigeants du monde au Sommet avaient décidé d'instituer, visait à combler ces lacunes. L'Union européenne a hâte de voir la commission mise en place d'ici à la fin de l'année et ne doute pas que le Département des opérations de maintien de la paix jouera pleinement son rôle à l'appui de l'action de la commission et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

10. La planification intégrée est un élément clef permettant d'assurer une activité plus cohérente des missions des Nations Unies. L'Union européenne se félicite de l'action actuellement menée par le Département des opérations de maintien de la paix, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, en vue de définir un modèle de planification intégrée et de renforcer la capacité nécessaire à cette planification et de s'assurer ainsi que les organismes de développement et humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix puissent planifier plus efficacement ensemble. L'Union européenne invite également le Département des opérations de maintien de la paix à engager, dès le début de la préparation d'une opération, un dialogue avec les pays fournissant des contingents afin de faciliter la planification militaire nationale et écourter de ce fait les délais de déploiement.

11. Abordant la question de l'inconduite, il dit que l'Union européenne condamne avec la plus grande fermeté tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Il se félicite de la proposition faite récemment de modifier les protocoles d'accord pour indiquer les responsabilités des pays fournissant des contingents. Certes, il y a eu quelques progrès louables, mais l'exploitation et l'abus sexuels continuent de poser un grave problème dans bon nombre de missions. Le Département des opérations de maintien de la paix et les pays fournissant des contingents devaient faire beaucoup plus pour appliquer les décisions prises plus tôt dans l'année par le Comité spécial des opérations de maintien de la

paix, notamment l'application de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. Les États Membres doivent faire tout leur possible pour régler le problème, dans la transparence. Sinon, ils risquent de compromettre la réussite des missions et l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

12. Le renforcement des capacités dans le domaine des droits humains et la sensibilisation à grande échelle aux questions d'égalité des sexes dans les missions de maintien de la paix représentent un moyen crucial de prévenir l'inconduite en matière sexuelle. Un changement systématique s'impose afin que les questions d'égalité des sexes soient intégrées dans la planification avant les missions et l'exécution de celles-ci et, ce qui est encore plus important, dans la phase postérieure aux missions. L'Union européenne exhorte le Département des opérations de maintien de la paix à œuvrer avec les équipes de pays des Nations Unies pour s'assurer que, lorsqu'une mission de maintien de la paix se retire, il subsiste dans le pays assez de compétences en matière de protection des droits humains et d'égalité des sexes pour aider les autorités nationales.

13. Enfin, l'Union européenne fait sienne la proposition du Bureau du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en faveur d'un processus de comité interactif lors de la prochaine session, ainsi que l'annonce par le Secrétaire général adjoint qu'un examen de la structure et du fonctionnement du Département des opérations de maintien de la paix sera effectué pour s'assurer qu'il est équipé et prêt à relever les défis auxquels il sera confronté à l'avenir.

14. **M^{me} El Alaoui** (Maroc), intervenant au nom du Mouvement des Non-alignés, dit que le Mouvement a toujours estimé que les opérations de maintien de la paix doivent respecter scrupuleusement les principes directeurs définis dans le Document final de la neuvième Conférence ministérielle du Caire, du Sommet du Mouvement des Non-alignés de Kuala Lumpur de 2003 et de la Conférence ministérielle de Durban de 2004 ainsi qu'aux paragraphes 22 à 35 du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/59/19/Rev.1). Le Mouvement des Non-alignés continue de maintenir que les opérations de maintien de la paix doivent respecter scrupuleusement les objectifs et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et ceux qui ont été élaborés pour régir le maintien de la paix et qui sont devenus les principes de

base du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense d'un mandat autorisé par le Conseil de sécurité, l'impartialité, des mandats clairement définis et le financement assuré. Le Mouvement souligne également la nécessité d'assurer le respect des principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les États et de la non-ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de leur compétence interne.

15. Le Mouvement continue de croire que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne doivent pas remplacer une action en bonne et due forme visant à s'attaquer aux causes profondes du conflit de manière cohérente, bien planifiée, coordonnée et globale, au moyen d'instruments politiques, sociaux, économiques et de développement appropriés. Il soutient en outre que les Nations Unies devraient envisager sérieusement que ces efforts puissent se poursuivre sans interruption après le départ d'une mission de maintien de la paix, afin d'assurer une transition en douceur vers une paix durable, la sécurité et le développement.

16. Le Mouvement des Non-alignés réitère qu'il a toujours été d'avis que le rôle des accords régionaux sur le maintien de la paix devrait être conforme aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, au lieu de remplacer le rôle des Nations Unies ou de contourner l'application intégrale des principes directeurs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cela étant, le Mouvement tient à souligner l'importance de la contribution que les accords régionaux pourraient apporter, ainsi que l'intérêt d'accorder l'appui nécessaire à ces dispositions, en particulier en Afrique, en identifiant et en appliquant les moyens pratiques d'instauration de partenariats comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix (A/59/19/Rev.1) et dans le Document final du Sommet mondial. Il appuie de ce fait les efforts déployés par les Nations Unies en vue de renforcer leur soutien à l'action de l'Union africaine visant à se doter de moyens nécessaires à l'exécution des opérations de maintien de la paix en Afrique. Le rôle complémentaire des dispositions régionales ne devrait cependant pas se traduire par la fragmentation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

17. Le Mouvement des Non-alignés condamne avec la plus grande fermeté le meurtre des soldats de la paix dans plusieurs missions et demande avec insistance que l'on accorde le rang de priorité le plus élevé à la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies et du personnel associé intervenant sur le terrain. La sécurité ne doit pas être considérée à part ni définie de manière étroite. Elle doit au contraire être perçue comme recoupant tous les domaines d'activité, de la planification à l'intervention rapide, et faire ainsi partie intégrante de l'exécution du mandat.

18. Le Mouvement se félicite de l'accent que l'on ne cesse de mettre sur le déploiement rapide et efficace. Des progrès importants ont été accomplis ces dernières années, comme en témoignent l'existence de stocks stratégiques pour déploiement rapide et l'autorisation d'engagement de dépenses préalable au mandat. En l'absence de ces innovations de taille, il n'aurait pas été possible de déployer de nouvelles missions ces dernières années.

19. Le Mouvement est un fervent partisan du renforcement de la coopération entre les pays fournissant des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. On pourrait atteindre cet objectif en s'efforçant de mieux comprendre les préoccupations des uns et des autres, en particulier, celles des pays fournissant des contingents, qui sont mieux placés pour évaluer directement la situation sur le terrain. Les pays fournissant des contingents doivent être associés dès le départ et pleinement à tous les stades de la planification des missions, et il devrait également exister une plus grande interface avec le Conseil de sécurité, grâce à la réactivation du Groupe de travail plénier du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix. En outre, il faudrait intensifier le dialogue entre ces pays et le Secrétariat afin que celui-ci puisse rendre convenablement compte au Conseil de sécurité.

20. Le Mouvement des Non-alignés partage le grave souci du Secrétaire général au sujet des cas d'abus et d'exploitation sexuels perpétrés par le personnel des Nations Unies participant aux opérations de maintien de la paix. Les actes de quelques individus sont en train de ternir le palmarès brillant et louable des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il faudrait prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer complètement la menace des zones d'intervention de mission. Le Mouvement soutient sans réserve la politique de tolérance zéro du Secrétaire

général concernant le comportement du personnel des Nations Unies, et œuvrerait en faveur de la mise en œuvre intégrale des mesures adoptées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

21. Enfin, le Mouvement des Non-alignés tient à féliciter le courage et le dévouement du personnel travaillant sur le terrain et des personnes qui ont trouvé la mort en défendant les valeurs et les objectifs de l'Organisation, et il demande que l'on procède à une étude complète pour déterminer les raisons pour lesquelles tant de soldats de la paix sont tués sur le terrain.

22. **M. Hassan** (Jordanie) dit qu'il faut renforcer les moyens des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, tant au sein du Groupe consultatif en matière pénale et judiciaire au Département des opérations de maintien de la paix que sur le terrain. Sa délégation continue de penser que le meilleur moyen de régler le problème serait par l'intermédiaire d'une entité au sein du Secrétariat des Nations Unies, spécialisée dans le domaine de l'état de droit et de la justice transitionnelle. La Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ont un rôle de premier plan à jouer à cet effet.

23. Les membres du Conseil de sécurité eux-mêmes devraient participer davantage aux opérations de maintien de la paix, plus particulièrement en fournissant du personnel sur le terrain. En outre, le Conseil de sécurité devrait intervenir rapidement dans des situations où les soldats de maintien de la paix des Nations Unies sont empêchés de s'acquitter pleinement de leur mandat, ou se trouvent en danger suite à cet empêchement. Sa délégation est particulièrement préoccupée par les situations dans lesquelles un pays accueillant une mission de maintien de la paix prend des mesures unilatérales qui entravent l'exécution du mandat et/ou mettent en danger les soldats de la paix qu'il accueille.

24. Son gouvernement se félicite de la création d'une force de police permanente, et attend avec intérêt l'occasion de contribuer à ce cadre, qui a été adopté dans le Document final du Sommet mondial. Il souhaite aussi réitérer qu'il importe d'adopter les mesures décrites dans les recommandations du Conseiller du Secrétaire général pour la question de l'exploitation et des abus sexuels. Les progrès dans ce domaine ont été constatés à la réunion extraordinaire du Comité spécial des opérations de maintien de la

paix tenue au début de l'année, et sa délégation compte bien poursuivre les échanges de vues sur les réalisations et les difficultés au cours de la prochaine réunion.

25. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a demandé que l'on procède à une évaluation complète de l'utilisation potentielle de toutes les formes de contrôle et de surveillance techniques, en particulier les moyens de contrôle aérien, en tant que moyen d'assurer la sécurité des soldats de la paix, et notamment dans des conditions instables et dangereuses et les situations trop dangereuses pour un contrôle visuel à partir du sol. Il souhaiterait que le Secrétaire général adjoint fasse le point de cette évaluation, qui doit faire partie du rapport du Secrétaire général à la prochaine réunion du Comité spécial.

26. Tous les États Membres doivent verser leurs contributions en totalité, dans les délais et sans condition, de manière à réaffirmer l'obligation qui leur incombe, au titre de l'Article 17 de la Charte, de participer aux frais de l'Organisation dans la proportion déterminée par l'Assemblée générale, en tenant compte des responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité, tel que stipulé dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale.

27. **M^{me} Alvarez** (Cuba) souligne la nécessité de respecter les principes qui régissent les obligations de maintien de la paix de l'Organisation : consentement des parties, impartialité, non-recours à la force sauf en cas de légitime défense, respect des résolutions de l'Assemblée générale, un mandat précis et un financement solide. En outre, afin de préserver l'autorité et l'efficacité de l'Organisation, le Conseil de sécurité ne doit pas agir de manière sélective, ni appliquer deux poids deux mesures en établissant les opérations de maintien de la paix, en particulier en Afrique.

28. L'établissement des opérations de maintien de la paix ne doit pas ignorer l'analyse des causes profondes des conflits, qui sont généralement liées au sous-développement et à l'exploitation des pays du tiers-monde et leur exclusion du processus de prise de décisions au plan international. Seule l'adoption d'une stratégie globale viable à long terme pourrait assurer le développement et mettre un terme au cycle vicieux des conflits et des opérations de maintien de la paix, avec

leur lot sans précédent de pertes humaines et matérielles.

29. La nécessité de l'aide humanitaire ne doit pas servir à justifier des notions douteuses telles que la soi-disant intervention humanitaire lorsqu'on définit le mandat des opérations de maintien de la paix. Ces notions trouvent leur origine dans les pays développés et le droit international réinterprété, en violation du principe de la souveraineté des États et des dispositions de la Charte des Nations Unies, afin de servir les intérêts interventionnistes des puissants pays qui cherchent à imposer un gouvernement mondial.

30. Il faudrait élaborer des mécanismes dynamiques pour établir et déployer les opérations de maintien de la paix, mais ce processus doit être transparent et non exclusif, conformément aux Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies. L'intervenante fait remarquer que les pays en développement qui souhaitent participer aux opérations de maintien de la paix n'en ont souvent pas les moyens, alors que les pays développés ont des moyens mais non la volonté politique de participer. L'Organisation doit donc de toute urgence s'assurer que les opérations de maintien de la paix reçoivent les ressources dont elles ont besoin.

31. Il faudrait renforcer davantage la coopération entre les pays fournissant des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix du Conseil de sécurité devrait tenir des réunions plus fréquentes avec ces pays, en particulier aux premières phases de la planification. Elle exhorte les États Membres à verser leurs contributions, intégralement, dans les délais et sans condition, afin que les pays fournissant des contingents puissent être payés régulièrement. Les retards de ces paiements peuvent provoquer de graves problèmes économiques, plus particulièrement dans les pays en développement. Enfin, elle observe que les opérations de maintien de la paix ne constituent pas une fin en elles-mêmes, mais qu'elles devraient créer les conditions nécessaires à un développement durable et à une paix juste et durable.

32. **M. Ali Ahmad** (République arabe syrienne) dit que la réussite des opérations de maintien de la paix au cours des cinq dernières années avait affirmé le statut et la légitimité des Nations Unies en tant que principale institution multilatérale ayant seule la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité au plan

international. Malgré la complexité du rôle, le maintien de la paix s'est révélé être un outil effectif, vital et efficace pour faire face aux dangers pesant sur la paix et la sécurité dans diverses régions du monde. Ces opérations ne doivent cependant pas se substituer au règlement permanent des conflits; elles doivent être considérées comme une mesure temporaire visant à mettre en place un fondement solide pour la transition progressive vers la consolidation de la paix. Il est donc regrettable que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se poursuivent depuis plus d'un demi-siècle au Moyen-Orient, où la paix demeure problématique à cause de l'occupation persistante des territoires arabes par Israël. Il salue cependant l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) ainsi que leurs bonnes relations avec son pays.

33. Il réaffirme l'importance de questions telles que la nécessité du déploiement rapide, le paiement des arriérés des opérations de maintien de la paix et le respect des valeurs de ces opérations, notamment le respect scrupuleux des principes de la Charte des Nations Unies. En outre, les mandats de maintien de la paix doivent être clairement crédibles, viables et légitimes, sans être discriminatoires ou partiels. Pour ce qui est des difficultés auxquelles sont confrontées les opérations actuelles et futures de maintien de la paix, sa délégation est pleinement préparée à participer à tous autres échanges de vues pour y faire face. Il condamne énergiquement le meurtre de soldats de la paix, dont il reconnaît les sacrifices, et souligne la nécessité de renforcer les mesures de sécurité sur le lieu des missions de maintien de la paix des Nations Unies. L'instauration d'un partenariat véritable entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États fournissant des contingents contribue à la planification, la préparation et l'organisation des missions. Enfin, il voudrait savoir pourquoi le site Web du Département des opérations de maintien de la paix est disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies sauf l'arabe; cette lacune constitue une violation manifeste des directives de l'Assemblée générale concernant l'objectif de la parité linguistique totale.

34. **M. Løvald** (Norvège) dit que le Document final du dernier Sommet mondial reconnaît l'importance des opérations de maintien de la paix. Il faudrait revoir la capacité des Nations Unies à planifier, exécuter et

soutenir les opérations, en raison de la complexité croissante des mandats des missions et de l'augmentation de leur nombre. De nombreuses missions ne disposent pas de ressources suffisantes pour superviser la mise en œuvre de fragiles accords de paix et faire face aux groupes armés qui menacent aussi bien les soldats de la paix que les populations civiles. Il faudrait donc renforcer la capacité de planification et opérationnelle du Département des opérations de maintien de la paix. Il se félicite des idées du Secrétaire général adjoint concernant la réorganisation du Département, tout en indiquant qu'il est peut-être moins nécessaire d'augmenter les effectifs et les ressources que de renforcer le personnel en uniforme et d'assurer le maximum de souplesse dans l'utilisation des ressources existantes. Une structure de commandement militaire aurait des avantages opérationnels. Un meilleur service de renseignement aux niveaux tactique et opérationnel est indispensable, et il est nécessaire de garantir la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies. Il remarque avec inquiétude la tendance croissante à limiter ce mouvement.

35. Il apporte son soutien à la création d'une force de police permanente et fait valoir que la composante planification doit être renforcée et qu'il faudrait accorder une aide améliorée au début des nouvelles missions. La Direction de la police norvégienne a récemment rencontré les représentants du Département des opérations de maintien de la paix pour échanger des vues sur la manière dont la Norvège pourrait contribuer à la mise en place d'une telle force. La réforme du secteur de la sécurité dans son ensemble constitue une priorité et il souligne l'importance de la prise en charge du processus par les intéressés. Pour réussir véritablement, le processus doit comprendre la réforme et la reconstruction non seulement de la police civile, mais aussi du système judiciaire, des services pénitenciers voire des forces armées.

36. La consolidation de la paix, selon le principe de la mission intégrée, est bien plus ardue que le maintien de la paix et les Nations Unies doivent continuer de jouer un rôle de premier plan dans la stabilisation et la reconstruction des États qui se sont effondrés ou en voie de l'être. Il faudrait appliquer avec souplesse le principe de la mission intégrée, en veillant tout particulièrement à éviter d'entraver inutilement l'action humanitaire. Il se félicite de la décision du Sommet mondial de 2005 de mettre en place une

commission de consolidation de la paix et d'un bureau d'appui à la consolidation de la paix, ce qui permettra de renforcer davantage l'approche intégrée et d'associer de plus près les acteurs concernés tant au Siège que sur le terrain.

37. Compte tenu de la contribution que les organisations régionales pourraient apporter à la paix et à la sécurité, il préconise un système de capacités de maintien de la paix interreliées. Son gouvernement appuie activement, au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) l'instauration de relations améliorées entre celle-ci et les Nations Unies. Ces relations sont d'autant plus importantes que l'OTAN intervient de plus en plus au plan mondial, par exemple en soutenant la mission de l'Union africaine au Darfour. Il se félicite de la proposition de créer une force africaine de réserve, que son gouvernement appuie par l'intermédiaire de la Brigade d'intervention rapide des forces en attente (BIRFA). Des contacts ont aussi été établis aux niveaux tant régional que sous-régional, avec l'Union africaine et la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

38. Il faudrait coordonner les nombreuses initiatives de renforcement des capacités en Afrique afin de s'assurer que les ressources sont utilisées de la manière la plus efficace. Il faudrait aussi éviter de surcharger l'Union africaine, dont les ressources suffisent à peine à faire face aux besoins en raison de son intervention au Darfour. Certaines activités de renforcement des capacités pourraient être menées par le biais de l'Internet, par exemple, le projet de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) consacré aux soldats de la paix africains, auquel son gouvernement a récemment apporté une contribution financière. Son gouvernement a aussi décidé sa formation pour le programme de la paix à l'ensemble de l'Afrique au sud du Sahara, en mettant l'accent sur la formation du personnel civil, y compris la police et, en coopération avec l'Union africaine, la création d'une capacité de personnel civil de réserve. D'autres activités de coopération seront examinées avec la CEDEAO et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), qui évaluent les besoins en personnel civil pour les opérations de maintien de la paix.

39. Il se félicite du sérieux avec lequel l'Organisation s'attaque au sujet de l'exploitation et des abus sexuels, tout en exprimant sa préoccupation face au nombre de

nouveaux cas. Il ne faudrait pas permettre que le comportement de certains individus compromette la crédibilité de l'Organisation. Les pays fournissant des contingents sont tenus d'informer le personnel des règles des Nations Unies et de poursuivre ceux qui les enfreignent. Il est inacceptable que ces pays entravent le travail des enquêteurs des Nations Unies en République démocratique du Congo. Son gouvernement a fourni 500 000 dollars au Département des opérations de maintien de la paix pour mener une enquête sur les actes criminels commis par les membres du personnel des Nations chargé des opérations de maintien de la paix et les punir.

40. La question de l'inconduite sexuelle est étroitement liée à la question plus générale de la situation des femmes, de la paix et de la sécurité et à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il importe d'utiliser plus efficacement les compétences disponibles des spécialistes des questions d'égalité entre les sexes afin de mieux comprendre les sociétés et les populations que le processus de paix cherche à aider. Il attend avec intérêt le prochain débat public sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en espérant qu'il aboutira à des propositions d'action constructives, y compris dans le domaine de maintien de la paix. Son gouvernement est résolument attaché au renforcement du rôle des Nations Unies dans la communauté internationale et va augmenter sa contribution aux opérations aussi bien civiles que militaires de maintien de la paix des Nations Unies.

41. **M. Chaimongkol** (Thaïlande) dit que les conflits ont une incidence particulièrement grave sur les populations civiles innocentes, et que les opérations de maintien de la paix jouent un rôle crucial dans la création et le maintien d'un environnement sans risque dans les zones de conflit. La volonté politique de toutes les parties concernées est cependant indispensable à la réussite des opérations de consolidation de la paix. Il rappelle que le Ministre thaïlandais des affaires étrangères, dans sa récente déclaration à l'Assemblée générale, a invité toutes les parties à coopérer avec les Nations Unies dans ses opérations de maintien et de consolidation de la paix.

42. La réussite d'une opération de maintien de la paix exige d'élaborer, avant le déploiement, un plan complet comprenant le maintien de la paix et la consolidation de la paix, ainsi qu'une stratégie de sortie. La coopération des organisations régionales et sous-régionales avec les Nations Unies dans ses opérations

de maintien de la paix revêt également de l'importance et doit avoir un caractère prioritaire et bénéficier au besoin de ressources nécessaires. Il indique que son gouvernement a pris un engagement en faveur des arrangements relatifs aux forces en attente des Nations Unies. Il appuie également le principe de la mise en place d'une force de police permanente pour permettre de rétablir l'état de droit et assurer une intervention rapide en cas de crise. L'intervenant souligne cependant que cette force de police devrait disposer des moyens nécessaires pour intervenir efficacement dans des environnements d'après conflit et d'avant conflit.

43. Il réitère que son gouvernement appuie une enquête sur l'exploitation et les abus sexuels, notamment la nomination de responsables nationaux des enquêtes représentant les pays fournissant des contingents chargés de collaborer avec le Bureau des services de contrôle interne. Les forces armées royales thaïes offrent aux troupes avant leur participation aux missions de maintien de la paix des cours de formation préalable aux questions d'exploitation et d'abus sexuels, et interdisent strictement les écarts de conduite sexuelle à l'égard de la population locale, les contrevenants étant sévèrement punis.

44. **M. Kheong** (Singapour) déclare que le Département des opérations de maintien de la paix a réussi à relever le grave défi posé par l'accroissement des opérations de maintien de la paix au cours de ces dernières années. Cet accroissement s'est traduit par un échange de vues sur le renforcement des capacités de maintien de la paix robuste par l'augmentation des ressources, mais il souligne que ces ressources ne sont pas illimitées et que l'Organisation doit faire preuve de créativité en trouvant des solutions viables pour répondre aux besoins de maintien de la paix.

45. Les soldats de la paix dans l'ensemble ont servi l'Organisation avec courage et dévouement, mais il se déclare déçu par les rapports d'inconduite et d'abus sexuels de la part de certains soldats de la paix sur le terrain. Cette situation a compromis la crédibilité de tous les soldats de la paix en tant que protecteurs de populations civiles innocentes et terni la réputation des Nations Unies. Il est grand temps de prendre des mesures énergiques et résolues pour régler le problème de l'inconduite sexuelle et de l'indiscipline.

46. Il appuie les cinq priorités identifiées par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien

de la paix et se félicite de la mise en place de Cellules d'analyse conjointe de la Mission, du Centre d'opération civilo-militaire, ainsi que de l'adoption de normes intégrées de démobilisation, de désarmement et de réintégration, de la préparation de stocks stratégiques pour déploiement rapide et de la consolidation des moyens de la force de police.

47. Lors des visites qu'il a rendues aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, il a été frappé par le professionnalisme de nombreux soldats de la paix, mais a aussi remarqué une certaine frustration face au manque d'appui et de ressources. Dans ce contexte, il dit qu'un solide leadership est indispensable à tous les niveaux si les missions de maintien de la paix doivent être couronnées de succès. Il est important de sélectionner et de former, assez tôt et sans attendre un mandat approuvé, des dirigeants, y compris les représentants spéciaux du Secrétaire général, les commandants des forces et les commissaires de police. Cela permettra de constituer une réserve de cadres supérieurs que l'on pourrait nommer par rotation pour observer les missions ou rassembler au départ afin de créer une dynamique d'équipe avant le déploiement. Ils pourraient rester après la fin de la mission pour conseiller et former d'autres. Il faudrait donc affecter davantage à la formation de dirigeants de niveaux moyen et supérieur qui pourraient influencer considérablement sur l'issue de toute opération de maintien de la paix.

48. Le Département des opérations de maintien de la paix doit s'efforcer de réaliser une meilleure intégration d'une gamme élargie d'organes. Les soldats de maintien de la paix et les soldats de consolidation de la paix sont des partenaires inséparables. Il faut synchroniser leurs initiatives dans les pays sortant d'un conflit et gérer leurs activités comme une opération unique, y compris une planification intégrée, l'affectation de ressources, la formation et la préparation des forces, la gestion de la sécurité et les opérations. Il faut renforcer le partage de l'information entre les différentes parties prenantes afin d'établir des plans intégrés pour l'avenir.

49. Le Département doit fonctionner de manière responsable et il faut de même inculquer la culture de la responsabilité envers les missions à d'autres départements tels que le Département des affaires politiques, le Département de l'information et le futur Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Il y a lieu de revoir de manière critique et de rajuster les

processus et les méthodes de travail actuels du Département; et une meilleure coordination s'impose. Il est indispensable d'améliorer les structures afin que les milliers de soldats de la paix qui sont sur le terrain bénéficient d'une gestion et d'un soutien appropriés.

50. Les missions de maintien de la paix réussissent lorsqu'elles créent un environnement propice au renforcement des capacités locales. Il faut du temps pour consolider la paix, renforcer les capacités nationales et réaliser la réconciliation. La communauté internationale doit faire preuve de réalisme concernant les délais escomptés pour la réussite des opérations de maintien de la paix, et doit se préparer à maintenir le cap.

51. **M. Hunger** (Suisse) se félicite de l'appui par le Sommet mondial d'une capacité opérationnelle initiale pour une force de police permanente, et de la mise en train par le Département des opérations de maintien de la paix d'un processus de consultation avec les pays fournissant des contingents concernant l'établissement d'une réserve stratégique. Il faudrait améliorer l'organisation logistique des opérations de maintien de la paix et équiper convenablement les troupes, en particulier pour les opérations de maintien de la paix en Afrique. Il faudrait encourager et aider les États Membres à transférer les stocks de matériel non utilisés aux pays qui ont des difficultés dans ce domaine.

52. L'exploitation et l'abus sexuels constituent des violations des droits humains et portent atteinte à la crédibilité des missions des Nations Unies. Il faut appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de tels actes. Il se félicite du déploiement de cadres nationaux chargés de l'enquête sous l'autorité du Bureau des services de contrôle interne, tout en exhortant le Département à faire en sorte que les membres des missions reçoivent une formation appropriée dans le domaine de la prévention des actes d'exploitation et d'abus sexuels. La formation de base aux droits humains et au droit humanitaire international devrait devenir un volet obligatoire du programme national de formation de tous les membres du personnel de maintien de la paix, et il espère que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix va appuyer cette recommandation.

53. Les opérations de maintien de la paix s'orientent d'une manière générale vers les missions plus complètes de consolidation de la paix. Le processus de maintien de la paix implique une interaction étroite

entre les opérations et le personnel de consolidation de la paix d'une part, et les principaux domaines de politique et les acteurs sur le terrain d'autre part. Pour réussir, le processus doit donc être piloté par les autorités nationales. La Commission de consolidation de la paix pourrait promouvoir la compréhension mutuelle entre tous les acteurs sur le terrain en précisant les notions, en élaborant des stratégies conjointes et en facilitant ainsi la coordination et des synergies plus étroites. La Commission devrait être un organe purement consultatif, capable de donner, le cas échéant, des avis à toutes les entités compétentes des Nations Unies. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait, quant à lui, jouer un rôle essentiel en mettant en œuvre les recommandations de la Commission et en les exécutant. Pour jouer efficacement ce rôle, le Département aurait peut-être besoin de moyens supplémentaires, et aussi de meilleures connaissances en matière de coopération civile-militaire.

54. La dernière session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix a été décevante tant sur le fond que dans la forme. Le Bureau et les membres du Comité devraient envisager les moyens d'améliorer les méthodes de travail. Il devrait y avoir une distinction claire entre les débats formels et informels, des animateurs étant élus pour faciliter les débats informels sur les questions controversées. Il faudrait aussi veiller à mettre à jour le programme et la structure du rapport.

55. **M. Kitaoka** (Japon) relève que la charge budgétaire des opérations de maintien de la paix sur les États Membres a grimpé en flèche en raison du nombre croissant d'opérations ainsi que des modifications non prévues, telles que la durée prolongée des opérations. Son pays contribue aussi bien aux opérations de maintien de la paix qu'à celles de consolidation de la paix. En tant que l'une des sources les plus importantes de contributions financières, il demande avec insistance que ces opérations soient menées avec plus d'efficacité et d'efficience et que la réforme de la gestion soit mise en œuvre plus vigoureusement.

56. Les opérations de maintien de la paix évoluent également en termes qualitatifs, par exemple, dans leurs rapports avec la consolidation de la paix. Les États Membres doivent envisager comment élaborer une proposition efficace sur la base des différentes options pour consolider rapidement les forces susceptibles d'être déployées rapidement. Une option

consiste à améliorer la coopération entre les missions. Sous la présidence du Japon, le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix du Conseil de sécurité a tenu une réunion conjointe avec les pays fournissant des contingents et le Groupe de forces interarmées multinationales. Des problèmes pouvant être posés par la coopération entre les missions ont été identifiés et il sera certainement possible d'en résoudre quelques-uns.

57. Les Nations Unies pourraient appuyer les dispositions de déploiement rapide des organisations régionales en fournissant aux troupes de leurs États Membres, la formation, du matériel et d'autres formes d'assistance au renforcement des capacités. Il deviendra ainsi de plus en plus possible de déployer des troupes régionales dans des cas d'urgence. Une telle initiative pourrait être plus efficace qu'un appui aux organisations régionales, par exemple, par des voies bilatérales. Il envisage de présenter une proposition sur la coopération entre missions en tant que moyen de consolider les forces pouvant être déployées rapidement.

58. Les rapports du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ont mis l'accent sur la nécessité d'améliorer l'interaction entre les pays fournissant des contingents et le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix du Conseil de sécurité. Trois réunions conjointes avec les pays fournissant des contingents et le Groupe de forces interarmées multinationales se sont tenues au cours de l'année depuis que le Japon assure la présidence du Groupe de travail. Les travaux de ces réunions ont porté sur la mise en place de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), les questions d'exploitation et d'abus sexuels, en particulier dans le cadre de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et la coopération entre missions, en particulier dans le cadre des opérations de maintien de la paix en Afrique de l'Ouest.

59. **M. Kazykhanov** (Kazakhstan) estime qu'il est indispensable de rehausser la coopération entre les États Membres, les institutions des Nations Unies et les organisations régionales afin de prévenir les conflits armés et d'y mettre fin, ainsi que de régler des problèmes d'intérêt mondial tels que le terrorisme, le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée, la pauvreté, les maladies, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles. Il se

range à l'avis selon lequel les violations des droits humains et le non-respect de l'état de droit représentent une menace contre la paix et la sécurité. Il importe de ne pas oublier que si la responsabilité du maintien de la sécurité incombe avant tout aux États, cette responsabilité incombe également à la communauté internationale, lorsqu'un État n'est pas en mesure de protéger ses propres citoyens. Le caractère mondial du terrorisme nécessite une réaction urgente, efficace et globale de la part de la communauté internationale, y compris la consolidation du cadre juridique international.

60. La mobilisation effective des ressources existantes et la mise en place d'un mécanisme de déploiement rapide joueront un rôle non négligeable dans la réussite des activités de maintien de la paix des Nations Unies. Il appuie de ce fait la création de la Commission intergouvernementale de consolidation de la paix, du Fonds permanent pour la consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Son gouvernement fait régulièrement savoir au Département des opérations de maintien de la paix qu'il est disposé à fournir des éléments de son bataillon de maintien de la paix pour les opérations de maintien de la paix. Il soutient le principe d'une réserve permanente de la police civile des Nations Unies et d'une réserve stratégique de maintien de la paix. Il faudrait s'intéresser sérieusement à la proposition d'établir entre les Nations Unies et les organisations nationales une coopération plus étroite capable de prévenir les conflits et de maintenir la paix ainsi qu'à la proposition concernant la création de centres régionaux chargés de former des soldats de la paix. Son gouvernement serait disposé à envoyer régulièrement ses troupes à de tels centres. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait promouvoir activement la constitution de la capacité régionale de consolidation de la paix.

61. Se félicitant des efforts déployés par l'Organisation pour intégrer aux mandats de maintien de la paix des mécanismes de protection des populations civiles dans les conflits armés, il relève que les conflits armés actuels se déroulent essentiellement au sein des États, souvent accompagnés de violations des droits humains et du droit international humanitaire. Il importe que les opérations de maintien de la paix se conforment scrupuleusement aux principes et objectifs des Nations Unies, plus particulièrement les principes du

consentement des parties concernées et le non-recours à la force excepté en cas de légitime défense. Il est particulièrement préoccupé par les rapports faisant état d'abus sexuels par les soldats de maintien de la paix et se félicite de la nomination d'un conseiller sur cette question.

62. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) déclare que son pays, en tant que membre du Mouvement des Non-alignés et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, continue de mettre l'accent sur le principe selon lequel la responsabilité du maintien de la paix internationale incombe à l'Organisation des Nations Unies; les opérations de maintien de la paix constituent l'un des principaux instruments qu'elle utilise pour assumer cette responsabilité. Il est favorable à tout plan – tel que l'initiative de consolidation de la force de déploiement rapide de l'Organisation – visant à rehausser l'efficacité opérationnelle de ces opérations. La représentation des États participant à ces activités doit s'améliorer, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Il faudrait promouvoir la paix et la sécurité internationales en conformité avec les principes de base, à savoir, le consentement des parties, le non-recours à la force excepté en cas de légitime défense, l'impartialité et le respect de la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États. Il ne faudrait pas utiliser les opérations de maintien de la paix pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Il faudrait s'attaquer à ces causes de manière coordonnée et globale, par des moyens politiques, sociaux et de développement. Il y aurait lieu de consolider la capacité et les moyens des pays fournissant des contingents par l'échange de données d'expérience, la diffusion des pratiques optimales et la formation, y compris la mise en place de centres régionaux de formation. La contribution des dispositions régionales aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies devrait avoir un caractère provisoire et complémentaire. Ces dispositions ne peuvent dispenser l'Organisation de sa responsabilité – aux termes de la Charte – en matière de maintien de la paix.

63. Aucune opération de maintien de la paix entachée d'inconduite ne peut réussir. Tous les membres du personnel des Nations Unies doivent sauvegarder la crédibilité de l'Organisation. Le Secrétaire général, qui a pris des mesures importantes contre l'exploitation et les abus sexuels, doit s'intéresser davantage au

problème de l'inconduite. Sa délégation soutient la création par le Département des opérations de maintien de la paix des « groupes de la déontologie et de la discipline » au Siège et sur le terrain. Il se félicite du rapport sur l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels (A/59/710) et de l'enquête menée par le Bureau des services de contrôle interne sur les allégations d'inconduite au sein de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Il exhorte le Département à prendre en compte les recommandations du Bureau des services de contrôle interne (A/59/661). On ne devrait cependant appliquer certaines des mesures punitives recommandées par le Bureau qu'après en avoir pleinement prouvé le bien-fondé. Il ne faudrait pas porter atteinte à l'honneur des pays fournissant des contingents. Il salue le courage, les services et les sacrifices de la vaste majorité du personnel de maintien de la paix, y compris la police civile et les observateurs militaires, dont la sécurité doit continuer de constituer une priorité.

64. **M. Simkin** (Australie), intervenant au nom de la Nouvelle-Zélande et du Canada, dit que les États Membres devraient mettre à profit les initiatives accueillies favorablement par le récent Sommet mondial, et continuer de s'attaquer aux problèmes de l'exploitation et des abus sexuels, ainsi qu'à certaines questions techniques. Pour ce qui est des initiatives du Sommet mondial, la Commission de consolidation de la paix vise à combler cette lacune. Comme l'a relevé le Secrétaire général, près de la moitié de tous les pays qui sont sortis de la guerre sont retombés dans la violence dans les cinq années qui ont suivi. La Commission pourrait coordonner les initiatives internationales visant à promouvoir l'état de droit, renforcer les capacités et assurer une transition en douceur des opérations de maintien de la paix à la phase d'édification nationale. Les États Membres ont été exhortés à accepter d'adopter d'ici au 31 décembre 2005 les modalités de fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix. Il appuie sans réserve la recommandation du Secrétaire général selon laquelle tout État devrait pouvoir demander l'assistance de la Commission. Un autre résultat important du Sommet réside dans le fait de reconnaître la responsabilité de la communauté internationale de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, de la purification ethnique et des crimes contre l'humanité. La communauté de maintien de la paix, représentée par la Quatrième Commission, devrait

entamer les études, l'élaboration de la doctrine et la formation nécessaires pour donner effet à cette notion sur le terrain et approuver une action rapide.

65. La réforme du Département des opérations de maintien de la paix ne pourrait s'effectuer que de concert avec d'autres initiatives du Sommet, dans le cadre d'une démarche intégrée et globale de maintien de la paix. L'intégration au sein du Département et des missions sur le terrain est indispensable, en sus des liaisons visant à promouvoir le développement et la bonne gouvernance. On n'a pas encore mis en œuvre de manière globale les principes d'une cellule de mission intégrée et de processus de planification intégrée de la mission. Le renforcement de l'intégration au Siège se traduira inévitablement par le renforcement de l'intégration sur le terrain, non seulement par le biais du Centre d'opération civilo-militaire et des Cellules d'analyse conjointe de la Mission, mais aussi dans le cadre de la planification et de l'exécution globales des mandats d'une mission. En outre, une élaboration précise des procédures et principes opérationnels par le Département améliorerait l'action de maintien de la paix dans son ensemble. La clarification de la doctrine, fondée sur les travaux liés à des modules de formation uniformisés et renforcée par un atelier consacré à l'élaboration de la terminologie favoriserait un développement plus poussé des activités de formation. Les modules de formation uniformisés ont contribué notablement à la préparation du personnel militaire national au déploiement, mais il reste encore à assurer la formation complémentaire à grande échelle de la police et du personnel civil. De ce fait, la vision d'une mission pleinement intégrée n'est pas remplie. Il faudrait, en conséquence, poursuivre plus activement le projet de service de formation intégrée du Département. De plus, l'élaboration de propositions visant à renforcer les moyens de déploiement rapide de l'Organisation tirerait partie de la participation de nombreux États Membres aux différents groupes de travail. Enfin, la création d'une force de police permanente faciliterait la planification intégrée rapide et fournirait les compétences nécessaires sur le terrain au cours des premiers mois cruciaux d'une mission.

66. Le problème de l'exploitation et des abus sexuels est un sujet de préoccupation. Les normes les plus élevées de conduite et de discipline doivent être requises des personnes déployées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il faudrait

prendre des mesures énergiques à court terme pour maintenir la dynamique amorcée par le rapport sur l'élimination de l'inconduite (A/59/710), en faisant fond sur les dispositions déjà prises par le Secrétaire général et le Département des opérations de maintien de la paix. Un groupe d'experts juristes et des États Membres devrait examiner des mécanismes à long terme pour assurer la vérification des allégations d'exploitation et d'abus sexuels et, le cas échéant, tenter des poursuites. L'accent actuellement mis par le Département sur la prise en compte des questions d'équité entre les hommes et les femmes à travers toutes ses activités, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, contribuerait à éliminer l'exploitation et les abus sexuels. Par ailleurs, il faudrait trouver une solution rapide et satisfaisante à la question de la discrimination en matière de rémunération des observateurs militaires, agents de police et civils participant aux missions des Nations Unies. Enfin, pour améliorer la qualité du personnel fourni par les États Membres aux fins de déploiement sur le terrain, en particulier en tant qu'observateurs militaires, il faudrait déterminer les tâches à accomplir et élaborer les profils de compétences nécessaires.

67. **M. Acharya** (Népal) estime que les opérations de maintien de la paix, qui sont devenues une des principales fonctions des Nations Unies, ont contribué notablement à l'amélioration de l'image de marque de l'Organisation en tant que mécanisme efficace de maintien de la paix à travers le monde. Les soldats de la paix des Nations Unies interviennent dans les zones de guerre pour sauver des vies, rétablir la paix et l'ordre et jeter les bases nécessaires à l'édification nationale par la reconstruction. La demande d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies a grimpé en flèche : plus de 80 000 militaires, agents de police et civils sont actuellement en service dans 18 opérations de maintien de la paix à travers le monde. Le Népal participe depuis 1958 aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il a fourni plus de 50 000 soldats de la paix et se classe parmi les cinq principaux fournisseurs de contingents. Le dernier Sommet mondial a loué la contribution des soldats de la paix des Nations Unies au règlement des conflits. Les Nations Unies doivent continuer de jouer un rôle central dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Le nombre croissant de soldats de la paix des Nations Unies tués pose cependant le problème de la sécurité. Il ne faudrait épargner aucun effort pour assurer la sécurité

des soldats de la paix, du stade de planification de la mission à celui du déploiement et des activités sur le terrain, et il devrait y avoir un minimum acceptable de morts et de blessés pour chaque mission. Les soldats de la paix des Nations Unies blessés ou malades devraient bénéficier d'un traitement médical complet et d'un rapatriement rapide. En outre, le décaissement dans les délais des fonds inscrits au budget, le remboursement rapide des dépenses encourues par les pays fournissant des contingents et une coordination adéquate entre les activités sur le terrain et le Siège sont indispensables à la réussite des missions de maintien de la paix.

68. Il devrait y avoir une étroite coopération entre le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et les pays d'accueil. Le Conseil de sécurité devrait avoir un mécanisme permanent et transparent pour assurer la participation des pays fournissant des contingents à la prise de décisions à tous les stades, de la planification et à la phase de retrait. Il faudrait augmenter, au Siège et sur le terrain, le pourcentage des postes de haute direction occupés par des cadres des pays en développement fournissant des contingents. Sa délégation appuie la proposition de renforcer les moyens pouvant être déployés rapidement et estime que le principe de réserves stratégiques adopté par le Département mérite de faire l'objet d'un examen sérieux.

69. Les cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par quelques membres des missions de maintien de la paix des Nations Unies ont terni l'image de ces missions et sa délégation appuie sans réserve la politique de tolérance zéro et les recommandations du Secrétaire général figurant dans le rapport sur cette question (A/59/710). Enfin, pour éviter de retomber dans la violence, il faudrait intégrer le suivi de l'opération de maintien dans les modalités de la Commission de consolidation de la paix.

La séance est levée à 17 h 35.